

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2011

BIOÉTHIQUE (Deuxième lecture) - (n° 3403)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 82 Rect.

présenté par

Mme Fraysse, M. Vaxès, M. Muzeau, Mme Billard, M. Braouezec, Mme Amiable,  
M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,  
M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, M. Gerin, M. Lecoq,  
M. Daniel Paul et M. Sandrier

-----  
**ARTICLE 13 BIS**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – Après le troisième alinéa du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La femme enceinte dispose, dès l'annonce du risque mentionné aux alinéas précédents,  
de la possibilité de renoncer par écrit au délai d'une semaine qui lui est proposé. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.